



Commune de Bonneville

Année 2024
Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_723_2024

Objet : Occupation de domaine public ex-Hôtel des Finances, animation halloween "Château Hanté" vendredi 25 au dimanche 27 octobre 2024

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Madame MARLIER Florence, Secrétaire de l'association Festi' Bonneville en date du 28 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'animation d'Halloween organisée les 25 et 26 octobre 2024 par Festi' Bonneville, qu'il convient de les autoriser à occuper le domaine public du parking de l'ex Hôtel des Finances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation de l'animation d'Halloween les 25 et 26 octobre 2024, l'association Festi' Bonneville sera autorisée à occuper le domaine public du parking de l'ex Hôtel des Finances sis Quai du Parquet (côté passerelle) du **vendredi 25 octobre 2024 à 18h00 au dimanche 27 octobre 2024 à 01h00**.

ARTICLE 2 : En raison de l'installation de matériel le long de la glissière par le service Fêtes et Manifestations de la ville, le cheminement piéton sera décalé de 3 mètres du **vendredi 25 octobre 2024 à 08h00 au lundi 28 octobre 2024 à 16h00**.



ARTICLE 3 : Afin de permettre la mise en place de navettes et l'installation d'une pro tente, le stationnement et la circulation sur 7 places de parking (*en rouge ci-dessous*) seront interdits et réservés aux organisateurs du **vendredi 25 octobre 2024 à 08h00 au lundi 28 octobre 2024 à 16h00**.



ARTICLE 4 : Les pétitionnaires s'engagent à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Monsieur BOISIER, Adjoint au Maire chargé des Adjointes aux Foires et marchés,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Madame le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Services Municipaux,
- Madame MARLIER Florence, Secrétaire à l'association Festi' Bonneville,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 07/10/2024

Le Maire
Stéphane VALLI

